



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de Vie

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 2015- 1640/SG/DRCTCV du 10 septembre 2015 portant approbation du plan de gestion 2015-2020 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul (La Réunion)

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.332-21 et R.332-22 ;

Vu le décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul ;

Vu la convention du 29 juillet 2009 entre l'État, le département et le gestionnaire relative à la gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul ;

Vu la circulaire DEVL1019313C du 30 septembre 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu l'avis du 23 mai 2013 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de La Réunion ;

Vu l'avis du 05 juillet 2013 du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul ;

Vu l'avis du 13 novembre 2013 de la commission des aires protégées du conseil national de la protection de la nature ;

Vu la consultation du public du 04 juillet 2015 au 24 juillet 2015 ;

Considérant que les objectifs et les opérations définis dans le plan de gestion répondent aux enjeux de préservation et de conservation qui ont motivé la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul (La Réunion) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul tel qu'annexé est approuvé pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Cinq objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

- Assurer une gestion hydraulique en faveur de la préservation de la biodiversité et du maintien des activités socio-économiques ;
- Préserver la biodiversité du site ;
- Maintenir ou développer des activités socio-économiques (agriculture, élevage, éco-tourisme et tourisme culturel) ;
- Développer les activités socio-culturelles ;
- Assurer le bon fonctionnement de la réserve.

Ces cinq objectifs se décomposent en 17 opérations elles-mêmes déclinées en 27 actions. La réalisation de ces actions et l'atteinte de ces objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire en fin de période.

Article 3 : Le gestionnaire de la réserve naturelle (la régie autonome de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul) est chargé de la mise en œuvre de ce plan de gestion, en lien avec les services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 Saint-Denis) dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE